

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire et en présence de Mr DEPIERRE-Percepteur de la Trésorerie de Pont-Audemer.

Etaient présents : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Sarah LEPAGE, Gaston TOUSSAINT, Alexandra VANBESIEN, Gilles DEVILLEE, Sarah DUCHEMIN, Franck GAUTIER

Absents excusés : Denis BELLONCLE, Damien RIPAUD, Christelle COIGNARD, Jean-Paul PRADEL

Secrétaire de séance : Alexandra VANBESIEN



Délibération 2018/05: Redevance d'occupation du domaine public (RODP) – SIEGE

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- D'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- Autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.



Délibération 2018/06 : Approbation des comptes de gestion de la commune pour l'année 2017

Monsieur Dominique LEROY, Maire de la commune, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Yvon GESLAND, premier adjoint pour la présentation et le vote du compte de gestion de la commune. Mr

Yvon GESLAND rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Délibération 2018/07: Vote du compte administratif 2017

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal 2017. Il précise qu'il se retirera et ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017, qui s'établit ainsi :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	78 423.53€
	Réalisé :	59 313.62€
	Restes à réaliser :	13 573.44€
Recettes	Prévu :	78 423.53€
	Réalisé :	21 430,32€
	Restes à réaliser :	13 000,00€

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	540 653.65€
	Réalisé :	369 269.53€
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	540 653.65€
	Réalisé :	401 117.95€
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice 2017

Investissement :	-37 883.30€
Fonctionnement :	31 848.42€

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal approuve les résultats de clôture du compte administratif 2017.

Délibération 2018/08 : Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017
Considérant qu'il y lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 31 848.42€
- Un excédent de fonctionnement reporté n-1 de : 219 699.65€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 251 548.07€

- Un déficit d'investissement de : 37 883.30€
- Un excédent d'investissement reporté n-1 de : 8 581.22€
- Un solde des restes à réaliser en investissement de : 573.44€
Soit un besoin d'autofinancement de : 29 875.52€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068) : **29 875.52€**
Report du déficit d'investissement - Ligne 001: **29 302.08€ - dépenses-**
Report du solde disponible au Budget primitif 2018- Ligne 002 : **221 672.55€ - recettes-**



Délibération 2018/09: Vote des taux applicables aux 4 taxes

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer une augmentation de **2%** pour l'année 2018 sur les impositions au titre des trois taxes ainsi que la compensation fiscale de l'Etat, qui produiront la somme de **134 722€.**

Taxe	TAUX 2017	TAUX 2018	VARIATION
T H	10.85	11.07	2%
TF B	13.43	13.70	2%
TF NB	44.54	45.43	2%
TAUX CFE	11.11	11.33	2%



Délibération 2018/10: Litige Commune/DELABARRE C.-CPAM

Dans le cadre du litige opposant la Commune à Mr C. DELABARRE,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de mandater Maître Jérôme VERMONT, avocat au barreau de ROUEN membre de la SELARL VERMONT-TRESTARD-GOMOND & associés, sise à Mont-Saint-Aignan pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.



Délibération 2018/11: Fermeture définitive de la décharge verte

Considérant les dépôts sauvages effectués régulièrement au sein de la décharge verte sise au lieu-dit les Parquets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide la fermeture définitive de la décharge verte,

Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant et de procéder à son affichage aux lieux habituels et à l'emplacement de la décharge.



Délibération 2018/12: France Telecom : Redevance d'occupation du domaine public 2018

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la redevance d'occupation du domaine public non routier, droits de passage sur le domaine public et servitude sur les propriétés privés,

Considérant que pour l'installation ou l'exploitation des réseaux de télécommunications, les opérateurs interviennent sur le domaine public routier des collectivités locales et qu'à ce titre, la commune peut percevoir une redevance pour l'occupation du domaine public par les réseaux,

Considérant que conformément au décret ci-dessus énoncé, les montants des redevances dues par les opérateurs sont revalorisés chaque 1^{er} janvier,

Considérant les importants avantages procurés aux opérateurs pour l'implantation des artères sur le domaine public,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication **pour l'année 2018** selon les tarifs suivants :

- **39.28 € le Km d'artères souterraines**
- **52.38 € le Km d'artères aériennes**
- **26.19€ par m² d'emprise au sol (armoires techniques....)**



Délibération 2018/13: Motion de soutien au centre hospitalier de la Risle

Monsieur LEROY informe membres présents de la situation difficile du centre hospitalier de la Risle, à ce sujet il donne lecture de la motion de soutien en faveur de cet établissement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Compte tenu des éléments présentés,

Considérant le vote unanime des élus du Conseil de Surveillance du Centre hospitalier de la Risle,

Décide à l'unanimité des membres présents,

De soutenir le Centre hospitalier dans sa démarche de consolidation et de modernisation,

Demande à l'ARS de fournir un soutien à l'investissement pour l'avenir de cet établissement,

Demande aux autorités de tutelle d'aider à la transformation de l'activité du Centre Hospitalier de la Risle pour répondre aux besoins d'une patientèle de 77 ans en moyenne,

Souhaite que la télémédecine soit retenue pour permettre au Centre Hospitalier de la Risle de tester et développer ces services,

Souhaite une modification de la régulation du SMUR de PONT-AUDEMER depuis le SAMU du HAVRE et non plus depuis le SAMU d'EVREUX.



Délibération 2018/14: Bilan thermographie aérienne du secteur Val de Risle : Désignation d'un référent communal

Monsieur LEROY informe les membres présents que la thermographie aérienne pour le secteur de Val de Risle est achevée et qu'il s'agit désormais de procéder à une large campagne de communication des résultats auprès des administrés de la commune

Il précise que d'une part qu'un salon sera organisé à l'automne au cours duquel chaque administré pourra récupérer un livret comportant le cliché de sa propriété et visualiser les anomalies énergétiques et que d'autre part des réunions publiques seront organisées sur ce sujet au sein de la commune.

A ce sujet, il est nécessaire de désigner un référent communal énergie dont le rôle sera d'accueillir et d'informer en mairie les habitants qui le souhaite.

Ce dernier bénéficiera d'une formation d'une journée le 19 juin 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Désigne Alexandra VANBESIEN en tant que référente énergie.



Délibération 2018/15: Approbation du Budget Primitif 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 28 Mars 2018, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 591 731,55 €

Dépenses et recettes d'investissement : 123 054,62 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	591 731,55 €	591 731,55 €
Section d'investissement	123 054,62 €	123 054,62 €
TOTAL	714 786.17 €	714 786.17€

Le Conseil Municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 Février 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 Mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2018 arrêté comme énoncé ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement